



Commune de Barberaz  
Savoie

Barberaz, le 5 décembre 2024

## Note de synthèse

### Séance du conseil municipal du mercredi 11 décembre 2024

#### Approbation de procès-verbaux

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,*

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

## FINANCES

### **Proposition délibération n° 1 : Créances éteintes**

*Rapporteur : Jean-Marc PRINCE, conseiller délégué aux finances*

*Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Service de gestion comptable de Chambéry propose l'effacement de dettes pour un contribuable. Celui-ci a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 176.50 € correspondant à des frais périscolaires.

Suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Savoie décidant d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

**il est demandé au conseil municipal de :**

- **PROPOSER au comptable public l'effacement des créances listées ci-dessus.**
- **DECIDER de statuer sur l'effacement des titres de recettes correspondants.**

## **Proposition délibération n° 2 : Autorisation ouverture anticipée de crédits au budget primitif 2025**

*Rapporteur : Jean-Marc PRINCE, conseiller délégué aux finances*

*PJ : Tableau opérations*

*Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits (25 %) ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la commune lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits pour les opérations suivantes jointes en annexe de la présente délibération.

L'ouverture anticipée de ces crédits en section d'investissement s'inscrit dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) de la commune.

Ils seront réintégrés lors du vote du Budget Principal 2025 en système comptable M57.

### ***Il appartient au conseil municipal :***

- ***D'APPROUVER cette ouverture anticipée de crédits en section d'Investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.***
- ***D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2025, les dépenses d'investissement comme présentées en annexe.***

**Projet de délibération n° 3 : Décision Modificative n°4****Rapporteur : Monsieur Jean-Marc PRINCE, conseiller délégué aux Finances****Exposé des motifs :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2 ;*

*Vu la délibération n° D 24-03-15 du 20 mars 2024 portant approbation du Budget Primitif 2024 (Budget Principal) ;*

*Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui précise le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57 ;*

Cette 4ème Décision Modificative au Budget Principal 2024, sections de Fonctionnement et d'Investissement, suit la DM 3 qui n'a pas fait l'objet d'une délibération mais uniquement d'une décision du fait d'un virement de crédit entre chapitre (obligation de la TP). Cette DM 4 vise à procéder à des ajustements permettant de prendre en compte les éléments suivants :

BP 2024 - DM4					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/article	Intitulé	Inscription BP2024	Inscription DM4	Total après DM	commentaires
D739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	15 480,00 €	4 500,00 €	19 980,00 €	Crédits insuffisants pour tirer les avances de fiscalité du dernier trimestre (équilibré en D/R)
D7392221	Fonds de péréquation des ressources comm. Et intercomm.	28 000,00 €	24 000,00 €	52 000,00 €	Crédits insuffisants pour tirer les avances de fiscalité du dernier trimestre (équilibré en D/R)
<b>Total D014</b>	<b>Atténuation de produits</b>	<b>51 480,00 €</b>	<b>28 500,00 €</b>	<b>79 980,00 €</b>	
D6811	Dotations aux amortissements	250 000,00 €	17 923,30 €	267 923,30 €	Correction d'écritures années antérieures (demande SGC)
<b>Total D042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>17 923,30 €</b>	<b>267 923,30 €</b>	
D-023	Virement à la section d'investissement	1 490 206,64 €	11 735,05 €	1 501 941,69 €	
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>301 480,00 €</b>	<b>58 158,35 €</b>	<b>347 903,30 €</b>	

BP 2024 - DM4					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/article	Intitulé	Inscription BP2024	Inscription DM4	Total après DM	Commentaires
R777	Recettes et quote-part subv. Inv.	0,00 €	11 488,26 €	11 488,26 €	Correction d'écritures années antérieures (demande SGC)
R7811	Reprises sur amortissement	0,00 €	18 170,09 €	18 170,09 €	Correction d'écritures années antérieures (demande SGC)
<b>Total R042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 658,35 €</b>	<b>29 658,35 €</b>	
R73111	Impôts directs locaux	3 193 926,00 €	12 700,00 €	3 206 626,00 €	Prévision de recettes insuffisantes pour tirer les avances de fiscalité du dernier trimestre (équilibré en D/R)
R73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	90 000,00 €	15 800,00 €	105 800,00 €	Prévision de recettes insuffisantes pour tirer les avances de fiscalité du dernier trimestre (équilibré en D/R)
<b>Total R731</b>	<b>Fiscalité locale</b>	<b>3 283 926,00 €</b>	<b>28 500,00 €</b>	<b>3 312 426,00 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 283 926,00 €</b>	<b>58 158,35 €</b>	<b>3 342 084,35 €</b>	

BP 2024 - DM4					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Opération/compte	Intitulé	Inscription BP2024	Inscription DM4	Total après DM	commentaires
D13911	Subv. Inv. Etat	0,00 €	11 488,26 €	11 488,26 €	Correction d'écritures années antérieures (demande SGC)
D2804112	Amort. Subv. Etat	0,00 €	22,66 €	22,66 €	Correction d'écritures années antérieures (demande SGC)
D28041513	Amort. Subv GFP ratt.	0,00 €	15 348,00 €	15 348,00 €	Correction d'écritures années antérieures (demande SGC)
D28158	Amort. Autres installations	0,00 €	336,22 €	336,22 €	Correction d'écritures années antérieures (demande SGC)
D281831	Amort. Matériel informatique scolaire	0,00 €	2 239,08 €	2 239,08 €	Correction d'écritures années antérieures (demande SGC)
D28188	Amort. Autres	0,00 €	224,13 €	224,13 €	Correction d'écritures années antérieures (demande SGC)
<b>Total 040</b>	<b>Opérations d'ordre entres sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 658,35 €</b>	<b>27 195,14 €</b>	
D13151	Subv. Non trans. GFP de rattachement	0,00 €	19 033,00 €	19 033,00 €	
<b>Total 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 033,00 €</b>	<b>19 033,00 €</b>	
D10226	Taxe aménagement	0,00 €	1 261,00 €	1 261,00 €	Régularisation sur trop versé 2023.
<b>Total D10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 261,00 €</b>	<b>1 261,00 €</b>	
D1641	Emprunts en euros	296 000,00 €	-1 261,00 €	294 739,00 €	Prévision de crédits supérieure au besoin.
<b>Total D16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>296 000,00 €</b>	<b>-1 261,00 €</b>	<b>294 739,00 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>48 691,35 €</b>	<b>392 180,49 €</b>	

BP 2024 DM4					
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2024	Inscription DM4	Total après DM	Commentaires
R28041512	Amort. Subv GFP ratt.	0,00 €	15 348,00 €	<b>15 348,00 €</b>	Correction d'écritures années antérieures (demande SGC)
R281838	Amort. Autre matériel informatique	0,00 €	2 239,08 €	<b>2 239,08 €</b>	Correction d'écritures années antérieures (demande SGC)
R28188	Amort. Autres	0,00 €	336,22 €	<b>336,22 €</b>	Correction d'écritures années antérieures (demande SGC)
<b>Total 040</b>	<b>Opérations d'ordre entres sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 923,30 €</b>	<b>17 923,30 €</b>	
R13251	Subv. Non trans. GFP de rattachement	0,00 €	19 033,00 €	19 033,00 €	Correction d'écritures années antérieures (demande SGC)
<b>Total 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 033,00 €</b>	<b>19 033,00 €</b>	
R-021	Virement à section de fonctionnement	1 490 206,64 €	11 735,05 €	1 501 941,69 €	
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 490 206,64 €</b>	<b>48 691,35 €</b>	<b>1 519 864,99 €</b>	

***Il appartient au Conseil Municipal :***

- ***D'APPROUVER cette Décision Modificative (DM) n°4 au Budget Principal 2024.***

## FONCIER

### **Proposition délibération n° 4 : Rétrocession des parcelles rues des Tilleuls et de la Galoppaz**

**Rapporteur** : Gilles Mugniery, Adjoint au cadre de vie, travaux et urbanisme

**PJ** : Plans

*Exposé des motifs :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21, Il a été constaté qu'un certain nombre de parcelles constituant de la voirie publique appartiennent encore à des propriétaires privés. Des démarches de régularisation avaient été entreprises précédemment mais ne sont vraisemblablement pas allées jusqu'au bout de la procédure.

Il est proposé de procéder à la régularisation de ces rétrocessions de voirie à l'euro symbolique sur le quartier de la Madeleine.

Il s'agit des parcelles :

- A 276 rue de la Galoppaz,
- A 222, A 224, A 230, A 291, A 292 et A 239 situées rue des Tilleuls

pour lesquelles les propriétaires ont donné leur accord.

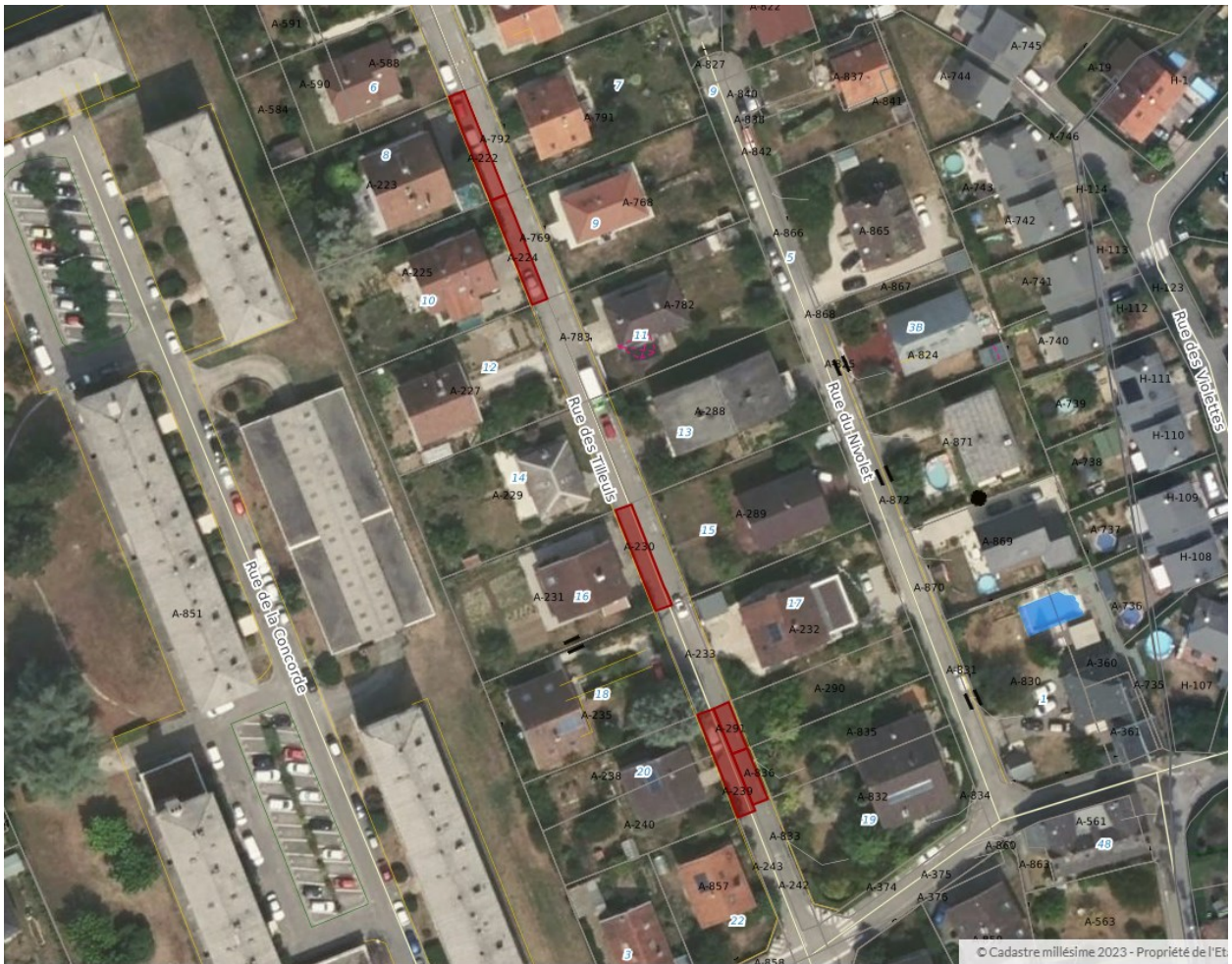
**Il appartient au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER le projet d'acte de rétrocession susvisé,**
- **D'AUTORISER sa signature et les actes authentiques à venir qui seront dressés par le bureau d'études A&F,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**

Rue de la Galoppaz



# Rue des Tilleuls



**Proposition délibération n° 5 : Signature d'une convention de servitudes ENEDIS avenue du Mt St Michel**

Rapporteur : M. Mugniery, Adjoint au cadre de vie, travaux et urbanisme  
PJ : Convention + plan

*Exposé des motifs :*

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22*

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique public, ENEDIS a mandaté la société SINAT pour procéder à l'étude technique du passage C2 à C4 120 KVA de la ligne électrique située avenue du Mont Saint Michel à Barberaz.

Ces travaux consisteront en la pose d'un câble souterrain, d'un coffret réseau et d'une armoire « Tarif Jaune » sur les parcelles A 466 et A 467 dont la commune de Barberaz est propriétaire et seront réalisés par BOUYGUES ENERGIES SERVICES.

Une convention de servitudes doit donc intervenir au profit de la société ENEDIS sur les parcelles a 466 et A 467.

Ces droits seraient consentis moyennant une indemnité forfaitaire unique de 15 euros.

Cette convention pourra faire l'objet d'un acte authentique devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

***Il appartient au conseil municipal :***

- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention de servitudes avec la société ENEDIS sur les parcelles A466 et A 467 situées avenue du Mont Saint Michel, ainsi que l'acte de réitération le cas échéant.***

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Projet de délibération n° 6 : Tableau des emplois : Création d'un accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : Monsieur le Maire

#### Exposé des motifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le budget de la collectivité,*

*Vu le tableau des effectifs existant,*

Il s'avère qu'au sein du service technique, la collectivité se retrouve face à une difficulté de recrutement sur les remplacements de temps partiels thérapeutiques (deux agents sont concernés à 50 %).

En effet, les contrats de remplacements sont soumis aux dates d'absences de l'agent.

En l'occurrence, les deux agents concernés ne démarrent pas tout à fait en même temps, et les durées sont trop courtes pour attirer des candidats sérieux et volontaires.

De plus, ces absences ont fait prendre beaucoup de retard au sein du service technique.

C'est pourquoi, afin de palier cette problématique, il est nécessaire de créer un accroissement temporaire d'activité, afin de pouvoir proposer un contrat légèrement supérieur aux dates d'absences prévues (3 mois renouvelables), en sachant que ceux-ci vont être prolongés au-delà des 2 mois prévus.

La collectivité restera vigilante sur les propositions de prolongations afin de ne pas se retrouver en sur effectif.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public ;

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1	Temps complet	TEMP_AD_TECH_3

#### Niveau de rémunération :

Grade d'adjoint technique, échelle C1, de l'échelon 1 à 11.

#### ***Il appartient au Conseil Municipal :***

- ***DE CREER l'emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité ci-dessus à compter du 01/12/2024.***
- ***D'IMPUTER ET D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.***

## **CULTURE**

### **Projet de délibération n° 7 : Attribution de récompenses à attribuer aux lauréats du concours photos 2024**

*Rapporteur : Anke Maenner, conseillère déléguée à la culture*

#### Exposé des motifs :

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;*

*Vu le règlement du concours photos 2024 « tout feu, tout flamme, à Barberaz »,*

Les barberaziens ainsi que les habitants des autres communes ont été invités à participer à un concours de photographies dont le thème est « Tout feu, tout flamme, à Barberaz » à travers le regard artistique de ses habitants.

Ce concours a été organisé selon les modalités suivantes :

- Le concours est ouvert à toute personne physique, hors photographe professionnel, à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles,
- La participation au concours est gratuite,
- Le concours se déroule selon trois catégories d'âge : moins de treize ans, de treize à vingt-cinq ans et plus de vingt-cinq ans,
- Les résultats du concours sont insusceptibles de faire l'objet de réclamations,
- Chaque participant peut présenter trois photos au maximum, d'un format 20 X 30 en couleur ou en noir et blanc, sur papier brillant ou mat, ces tirages devant faire l'objet d'une numérotation de un à trois en fonction du nombre de tirages présentés,
- Le lieu de la prise de vue devra obligatoirement être noté au verso de la photo à laquelle un titre pourra être donné,

Chaque participant devra, si ses photos sont retenues par le jury, fournir son fichier original pour un éventuel agrandissement.

Par la présentation des tirages, les participants reconnaissent être les auteurs des photographies, et donc, les seuls détenteurs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation publique des dites photos.

Les auteurs consentent également à la publication et/ou à l'exposition de leurs photographies sur tout support de communication de la commune.

Les participants déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

La désignation des vainqueurs et l'attribution des prix se fera par un jury présidé par Madame Maenner, conseillère municipale déléguée à la culture et composé de cinq membres.

Le jury se prononce selon les trois critères principaux sous-mentionnés :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Technique et intérêt artistique

Le jury se prononce en toute impartialité sur les clichés, ces derniers étant présentés de façon anonyme. Seuls pourront connaître le nom des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres. Par conséquent, aucun signe distinctif permettant d'identifier l'auteur ne doit être apposé sur les clichés.

Le jury se réserve le droit d'invalider tout ou partie d'une participation ayant fait l'objet de fraude ou de dysfonctionnement. De plus, le jury peut exclure certaines images dont la nature porterait atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Le jury se prononce souverainement, ses décisions sont irrévocables et ne peuvent pas faire l'objet d'un recours. D'autre part, la décision du jury n'a pas à être motivée.

Les auteurs des trois premiers clichés sélectionnés recevront les prix correspondants lors d'une cérémonie de remise des prix, dans la limite d'un prix par personne.

Les gagnants seront informés par courriel ou téléphone.

Les lots ne seront ni repris ni échangés.

Considérant la volonté de la commune de récompenser la créativité et l'implication des participants dans la démarche artistique que représente le présent concours,

Considérant le grand nombre de tirages présentés ainsi que la grande qualité de ces derniers, il est proposé l'attribution des récompenses suivantes dans chaque catégorie :

- Premier gagnant : un bon de 100 euros
- Deuxième gagnant : un bon de 75 euros
- Troisième gagnant : un bon de 50 euros

***Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal :***

- ***D'APPROUVER l'attribution de bons cadeaux à utiliser chez les commerçants de Barberaz, partenaires, avant le 31 décembre 2025, aux 3 premiers de chaque catégorie.***
- ***D'APPROUVER les dépenses relatives aux récompenses à attribuer aux lauréats du concours photos 202.***
- ***DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents s'y rapportant.***

**TRAVAUX**

***Projet de délibération n° 8 : Attribution du marché MAPA 2024-03 -Travaux de reprise des enrobés et aménagement d'une voie douce – Chemin des Prés***

***Rapporteur : Gilles Mugniery, Adjoint au cadre de vie, travaux et urbanisme***

Suite aux travaux d'enfouissement des réseaux secs chemin des prés entre la route d'Apremont et le n°7 de la rue, sous maîtrise d'ouvrage du SDES, il est nécessaire de reprendre les enrobés de surface. Préalablement dans le cadre des réunions de quartier, il avait été décidé de mettre cette rue en sens unique pour faire un test et de réaliser des aménagements temporaires. A l'issue de cette expérimentation les habitants du secteur concerné par ce shunt se sont prononcés à une très large majorité (70 %) pour la pérennisation du sens unique au travers d'un vote.

Le présent marché concerne la reprise des enrobés de surface du chemin des prés et la création d'un itinéraire doux. Le réaménagement du chemin des prés intègre donc, le marquage d'une voie roulante en sens unique entre le rond point de la maison du stade et la route d'Apremont et la création d'une voie mode doux : contresens cycles et piétons double sens. Les 2 voies sont séparées par des bordures entrecoupées au droit des sorties privés.

En application du Code de la Commande Publique (CCP), la consultation a été lancée selon une procédure adaptée (MAPA).

La commune s'est adjoint des compétences du bureau d'études Baron Ingénierie pour la conception et le suivi MOE. Les travaux avaient été initialement envisagés en 2 tranches. Le budget estimatif était de 160 000€ HT. L'analyse des offres s'est faite au regard des critères de jugement donnés dans le règlement de consultation à savoir 50% pour le prix et 50% pour la note méthodologique.

Il y a eu 9 retraits, 3 offres ont été déposées et ont été jugées recevables.

Les offres ont été transmises au MOE le 23 octobre pour analyse. La commission MAPA réunie le 13 novembre dernier a pu se positionner sur le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre et a validé le classement des offres. La proposition retenue est celle d'EIFFAGE ROUTES pour un montant total des travaux à 157 911,01 €HT, soit 189 493,21 €TTC.

***Il appartient au Conseil Municipal :***

- ***D'ATTRIBUER ce MAPA 2024-03 à EIFFAGE ROUTES selon le montant total du marché proposé en date du 17/10/2024.***
- ***De DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.***
- ***D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces de ce Marché Public et tous documents y afférents.***

## **SUBVENTIONS**

### **Projet de délibération n° 9 : Attribution des subventions aux associations du champ social et général**

**Rapporteur** : Jean-Pierre Coudurier, Adjoint à la Cohésion Sociale et au Vivre Ensemble

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n° D 23-09-67 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2023 relative à l'attribution des subventions aux associations du champ social et général,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'administration en date du 2 décembre 2024,

En mai dernier, la collectivité s'est positionnée sur les demandes de subventions des associations communales.

Dans cette continuité et dans le cadre de la politique de soutien aux associations œuvrant dans le champ général mais également dans le domaine de l'action sociale et reconnaissant leur utilité et leur dynamisme à l'échelle locale, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

Dénomination de l'association	Adresse postale	CP	VILLE	Subvention 2024 proposée
Banque alimentaire de savoie	224 rue Paul GIROD	73000	BISSY	750,00 €
Croix-Rouge Française	521 rue Nicolas Parent	73000	CHAMBERY	300,00 €
Handisport	90 Rue Henri Oreiller,	73000	CHAMBERY	250,00 €
Ligue contre le cancer	278 Rue Nicolas Parent,	73000	CHAMBERY	200,00 €
Office national des combattants et victimes de guerre	8 Pl. du Château,	73000	CHAMBERY	100,00 €
Resto du Cœur	224 Rue Paul Girod	73000	CHAMBERY	750,00 €
SaVoie de Femmes	560 Chem. de la Cassine	73000	CHAMBERY	300,00 €
Tetras Libre	450 route du Mapas	73000	MONTAGNOLE	400,00 €
UNICEF	67 Rue Saint-François de Sales	73000	CHAMBERY	300,00 €
				<b>3 350,00 €</b>

**Il appartient au Conseil Municipal,**

- **D'APPROUVER les montants des subventions accordées aux associations conformément au tableau ci-dessus au titre de l'année 2024.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions concernées pour un montant total de 3 350.**
- **DE DIRE que les crédits afférents sont inscrits au budget 2024.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents référents à cette décision.**

## POUVOIRS DELEGUES

### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/05/2024 - Décision récapitulative

Signature commande publique entre 1 500 et 70 000 € HT du 07/11/2024 au 05/12/2024

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE	ELU SIGNATAIRE
<b>4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 70 000 €HT</b>				
Manutan	2024 11 22 INV 2023-08 GS Albanne mobilier Resto chaise	3 476,00 €	22/11/2024	MAIRE

## DECISIONS

2024-34	07/11/2024	Enfance jeunesse	Convention lire et faire lire FOL73	320 €				
2024-35	18/11/2024	Petite enfance	Convention de prêt machine distributeur d'histoires	0 €				
2024-36	26/11/2024	Finances	Virement de crédits	44 000 €				Virement entre chapitres investissement

## Informations diverses

- ZFE.
- Présentation du Contrat de ville.
- Rapport d'activité 2023 de Grand Chambéry (accessible sur le lien suivant <https://we.tl/t-OiYdbPONq5>) et actualités intercommunales.